



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D24DTE118

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'ENTREPRISE BORÉAL DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Vu la réunion des commerçants de Fumel organisée par le service développement économique de Fumel Vallée du Lot le 4 mars 2024 afin de mettre en place des actions de valorisation autour de l'évènement du Tour de France 2024 ;

Vu la décision n°D24DTE96, en date du 07 mai 2024, relative au partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de Monsempron-Libos ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 180 euros ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Monsempron-Libos, il a lieu de signer une convention de partenariat avec la SARL Boréal sise 8 rue du pont neuf 47500 Monsempron-Libos dont le Siret est le suivant : 48897979000026 pour la réalisation de l'illustration de la vitrine ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et la SARL Boréal définissant les modalités financières et d'exécution de l'illustration dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis d'un montant total de 180 euros de l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour la réalisation de l'illustration sur la vitrine de la SARL Boréal ;

AR Prefecture

047-200068930-20240620-D24DTE118-AR

Reçu le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat avec l'entreprise Boréal et toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du commerçant le remboursement des frais liés à l'installation des vitrophanies, conformément à l'article n°4 de la convention de partenariat ;

5°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 juin 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 juin 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 juin 2024